

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_04_011**

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Date de Convocation : 16/04/2026 Date d’Affichage : 16/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 30

Votants : 33 - Absents : 7

Pour : 32

Contre : 0 - Abstentions : 1

L’an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 30 : BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RINGIONI Jean-Antoine ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Absents ayant donné pouvoir : 3 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; Jean-Marcel VUILLAMIER à Audrey PARDINI ; Ange-Pierre VIVONI à Guy VECCHIONI.

Etaient absents : 4 : DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; TILLIER Christian ; MONTI Marie-José.

Madame Marie-Jeanne FANTOZZI a été élue secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2B_2023_06_30_00001 en date du 30 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse conformément à l’article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026_04_006 en date du 22 avril 2026 prévoyant le renouvellement de l’adhésion de la communauté de communes du Cap Corse au Centre National d’Action Sociale ;

Vu les statuts du Centre National d’Action Sociale ;

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder au vote et à l’élection du représentant de la communauté de communes au sein du CNAS.

Le conseil communautaire décide à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l’article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

S’est porté candidat :

En qualité de délégué titulaire : Evelyne MERCIADRI

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Votants : 33

A obtenu :

En qualité de titulaire :

Evelyne MERCIADRI : 32 voix

Madame Evelyne MERCIADRI ayant obtenu 32 voix est déclaré représentant de la communauté de communes du Cap Corse en qualité de titulaire au sein du CNAS.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré décide de :

- **DESIGNER** en tant que représentant de la communauté de communes du Cap Corse au sein du CNAS le conseiller communautaire suivant :

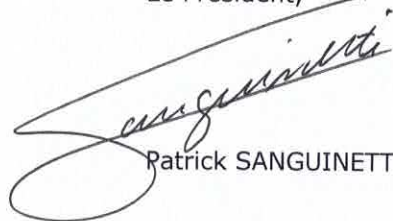
En qualité de délégué titulaire : Evelyne MERCIADRI

Le secrétaire de séance,



Marie-Jeanne FANTOZZI

Le Président,



Patrick SANGUINETTI